



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
27 01 2022

Date d'affichage :
27 01 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 36

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 25

Ayant pris part au vote :
31 dont 6 procurations

Résultat du vote :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 02 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BOYER donne procuration à M. ANTOINE
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PACKO donne procuration à M. DUQUESNOY
M. THIEBAUT donne procuration à M. BRIQUET

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, LANTHIEZ, LAMY, LEIX, PELOIS

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

| | |
|-------------------------------------|--|
| OBJET DE LA DELIBERATION | Adhésion du SDDEA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA2) |
|-------------------------------------|--|

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) anime depuis 1999 un réseau de plusieurs centaines de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques de plus en plus complexes autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.

L'objectif de l'association est de « *favoriser la connaissance et l'échange entre les professionnels intervenant dans le domaine de l'eau.* » Le véritable enjeu pour tous les adhérents étant celui de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques.

L'association mène les actions suivantes :

- Organisation de journées techniques d'information et d'échanges, ainsi que de sorties de terrain pour favoriser l'échange d'expériences et valoriser les actions mises en place par les structures locales de gestion d'Auvergne Rhône-Alpes,
- Élaboration de documents techniques, visant à capitaliser et diffuser les connaissances et les retours d'expériences des acteurs de la gestion des milieux aquatiques,
- Animation de réseaux professionnels et groupes de travail pour des professionnels ciblés : assistants de gestion, animateurs Agri-phyto & Captages prioritaires, animateurs SAGE, techniciens de rivière, animateurs de contrats territoriaux,
- Actions de promotion de l'emploi et des métiers de la gestion des milieux aquatiques,
- Réalisation d'enquêtes auprès des professionnels des métiers de l'eau,
- Innovations techniques et des liens avec la recherche scientifique par l'intermédiaire de projets européens et de partenariats,
- Partenariats techniques dans des domaines complémentaires à la gestion des milieux aquatiques : urbanisme, paysage, agroécologie, éducation à l'environnement, sciences sociales...

Il est donc proposé que le SDDEA adhère à ce réseau de professionnels des milieux aquatiques et bénéficie ainsi des actions et services proposés par l'association. Le coût de la cotisation est de 600 € par an pour une structure de 10 à 15 salariés concernés par les activités de l'ARRA².

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'adhésion du SDDEA à l'ARRA² ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET
2022.02.22 07:40:26 +0100
Ref:20220217_144601_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.